

26364

Code INSEE

VASSIEUX EN VERCORS

ASSAINISSEMENT

2025-04-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 3 236.93 €
 - un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	7
VOTES : Contre	0
Pour	7

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<u>a.</u> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 236.93 €
<u>dont b.</u> Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
<u>c.</u> Résultats antérieurs de l'exercice	0.00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	3 236.93 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
 Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e.</u> Solde d'exécution cumulé d'investissement	-4 177.74 €
<u>f.</u> Solde des restes à réaliser d'investissement	-3 799.60 €
Besoin de financement = e. + f.	-7 977.34 €
 AFFECTION (2) = d.	3 236.93 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	3 236.93 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0.00 €
 DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Maire, compte tenu de la transmission , le et de la publication le .

Vassieux
A, le . 10/04/25

